



## DECISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A Monsieur Olivier BERGES Directeur de l'Unité de gestion Hébergement PANTIN (Argonne, Indochine, Lunéville, Mouzaia, Ourcq 1, Rosa Parks, Thionville)

Centre Régional des œuvres Universitaires et Scolaires de Paris

## Le Directeur général du Crous de Paris,

- VU le Code de l'Education, et notamment ses article L822-1 et suivants,
- VU La loi du 16 avril 1955 portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,
- VU le Code général de la Fonction publique, crée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à Gestion budgétaire et comptable publique modifié
- VU le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2021 nommant Monsieur Thierry BÉGUÉ, directeur général du Crous de Paris à compter du 23 janvier 2021
- VU l'arrêté du 17 juillet 2023 nommant Monsieur Olivier BERGES en qualité de Secrétaire Administratif Scolaire et Universitaire classe normale de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur au Crous de Paris

Compte-tenu que sont soumises à la signature du Directeur général du Crous de Paris les conventions et contrats de portée générale ainsi que toutes les correspondances suivantes :

- Correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres, Monsieur le Préfet, Monsieur le Recteur, Madame la Rectrice déléguée, Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements d'Enseignement Supérieur et de leur regroupement, Mesdames et Messieurs les Elus;
- Correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique.

## Décide:

Article 1 : Le Directeur Général du Crous de Paris, Thierry BÉGUÉ, donne délégation de signature à Monsieur Olivier BERGES, Directeur de l'Unité de gestion Hébergement PANTIN à l'effet de signer les actes suivants relevant de son domaine de compétence et du périmètre financier confié (centres financiers : CRB GPA) :

- L'ensemble des actes relatifs à l'engagement de la dépense dans la limite de 800 € hors taxe par opération pour les dépenses concernant les centres financiers susmentionnés, dont les visas des demandes de paiement et des états liquidatifs (frais de missions, gratifications...);
- La constatation et la certification du service fait (y compris relevé d'heures de vacation);
- Les ordres de mission des personnels exerçant sous son autorité, à l'exception de ceux pour lesquels il a lui-même été missionné;
- En recettes, les actes relatifs à la constatation des droits, à l'émission des factures liées à l'activité de l'unité de gestion ainsi qu'à la relance des créances non soldées, en conformité avec la politique de recouvrement du Crous de Paris;

- Le dépôt des plaintes, dans le cadre du fonctionnement de l'unité de gestion, pour le compte du directeur général du Crous de Paris;
- Les décisions d'admission en résidence universitaire pour le séjour des étudiants internationaux logés dans le cadre de conventions spécifiques signés avec les établissements d'enseignement supérieur et dont la durée est inférieure à 10 mois
- L'ensemble des courriers et attestations à caractère recognitif et sans impact financier permettant d'assurer la gestion courante de son unité de gestion à l'exclusion des certificats de travail.
- Les convocations aux entretiens dans le cadre des procédures relatives aux manquements au règlement intérieur des résidences universitaires ainsi que les comptes rendus de ces entretiens.
- Article 2: La présente délégation ne peut être subdéléguée.
- Article 3 : La présente délégation prend effet à compter de sa signature ou de sa date de publication si cette dernière diffère de la date de signature.

Elle prendra fin au terme des fonctions soit de l'autorité délégante, soit de la délégataire ou au plus tard au 31 août 2026.

La présente délégation de signature met fin à toute autre délégation de signature accordée au délégataire par l'autorité délégante.

Article 4 : Une copie de la présente délégation de signature sera remise au bénéficiaire.

Article 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le directeur général du Crous de Paris,